

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 115-2023
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de la demande de l'entreprise Jean LEFEBVRE d'effectuer des travaux de réfection de voirie au droit des tranchées réalisées par HYDRAM ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

A R R E T E

ARTICLE 1 le mardi 23 mai 2023, la rue Georges Herbaut sera barrée et une déviation sera mise en place au droit du chantier rue Georges Herbaut

ARTICLE 2 Le stationnement sera interdit sur la zone des travaux.

ARTICLE 3 L'entreprise Jean Lefebvre est chargée de la fourniture, la mise en place et en service du matériel d'interdiction, de signalisation et de sécurité.

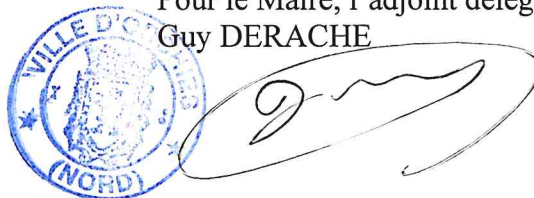
ARTICLE 4 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :- Entreprise Jean LEFEBVRE - Douai

Fait à Orchies, le 03/05/2023
Pour le Maire, l'adjoint délégué,
Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire,